

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

14 JANVIER 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 7

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

*Règlement n° 8/67/CEE de la Commission, du 12 janvier 1967, portant
fixation des prélèvements dans le secteur de l'huile d'olive* 97/67

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

67/32/CEE :

*Avis d'appel d'offres n° 562 lancé par la république du Tchad pour un
projet financé par la C.E.E. — F.E.D.* 99/67

ATLAS DE FERRI METALLOGRAPHIA

Tome II

Structure des aciers

Les rapides progrès de la métallographie ont incité un groupe de savants de la Communauté à réaliser ce nouvel atlas sur la métallographie du fer.

L'atlas « De ferri metallographia » présente une vue d'ensemble sur les connaissances dans le domaine de la métallographie. Grâce aux encouragements et à l'appui financier reçus de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, cet ouvrage a pu bénéficier des travaux scientifiques des instituts de recherche de la Communauté.

Cet atlas intéresse aussi bien les milieux industriels que les universités et les écoles techniques. Sa réalisation trilingue (français, allemand et anglais) assurera à l'ouvrage une vaste audience.

Le premier tome traite des *Bases de la métallographie* et a été conçu par MM. L. Habraken et J. L. de Brouwer, du Centre national de recherches métallurgiques à Liège (Belgique). Le deuxième tome, qui vient de paraître, la *Structure des aciers*, par Mme A. Schrader et M. A. Rose, du Max-Planck-Institut für Eisenforschung à Dusseldorf (R. F. d'Allemagne).

L'ouvrage comporte 3 tomes, totalisant environ 1500 pages, reliure pleine toile, qui ne peuvent être vendus séparément. Le prix de vente s'élève à FB 5.760,— ou FF 576,—.

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente indiqués à la dernière page de la couverture. Un prospectus détaillé sera envoyé sur demande.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 8/67/CEE DE LA COMMISSION

du 12 janvier 1967

portant fixation des prélèvements dans le secteur de l'huile d'olive

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 193/66/CEE de la Commission, du 30 novembre 1966, portant fixation des prélèvements dans le secteur de l'huile d'olive ⁽¹⁾, ensemble les règlements ultérieurs qui l'ont modifié,

considérant qu'en fonction des prix d'offre dont la Commission a eu connaissance, les prélèvements actuellement en vigueur doivent être modifiés comme indiqué au tableau annexé au présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

1. Les prélèvements visés à l'article 13 du règlement n° 136/66/CEE, à l'article 3 du règlement n° 162/66/CEE et à l'article 9 du règlement n° 166/66/CEE, sont fixés au tableau annexé au présent règlement pour la période qui y est indiquée, sous réserve d'une modification pendant cette période.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 16 janvier 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 janvier 1967.

Par la Commission

Le vice-président

S. L. MANSHOLT

⁽¹⁾ JO n° 220 du 30.11.1966, p. 3736/66.

ANNEXE

**Prélèvements applicables aux importations du 16 au 31 janvier 1967
en U.C./100 kg**

1 UC = 50,0 FB = 4,00 DM = 4,93706 FF = 625 Lit. = 50,0 Flux. = 3,62 Fl.

Numéro tarifaire repris à l'annexe du règlement n° 166/66/CEE	Grèce		Pays tiers
	Produits entièrement obtenus en Grèce et transportés directement de ce pays dans la Communauté	Produits qui ne sont pas entièrement obtenus en Grèce ou ne sont pas transportés directement de ce pays dans la Communauté	
07.01 ex N (II)	0,961	2,847	2,147
07.03 ex A (II)	0,961	2,847	2,047
ex 15.07 (A) (I) (a)	6,130	17,563	17,563
ex 15.07 (A) (I) (b)	8,910	25,281	25,281
ex 15.07 (A) (II)	4,369	12,940	12,940
ex 15.17 (A) (I)	2,185 ⁽¹⁾	6,470 ⁽²⁾	6,470 ⁽²⁾
ex 15.17 (A) (II)	3,495 ⁽¹⁾	10,352 ⁽²⁾	10,352 ⁽²⁾
ex 23.04 (A)	0,350 ⁽¹⁾	1,035 ⁽²⁾	1,035 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Sans préjudice du respect des dispositions de l'article 37 paragraphe 3 alinéa a) de l'accord.

⁽²⁾ Sans préjudice des dispositions de l'article 15 paragraphe 2 deuxième alinéa du règlement n° 136/66/CEE.

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 562 lancé par la république du Tchad pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(67/32/CEE)

Convention n° : 220/F/TC/S Appel d'offres n° : 1/66/GRHA Projets n°s : 11.23.411

211.017.06

Objet :

Construction de 165 puits dans la république du Tchad, répartis dans les quatre lots suivants :

Lot n° 1 : Réalisation de 28 puits d'un diamètre intérieur de 1,80 m et finition de 3 puits existants, dans les préfectures de Biltine et du Ouaddaï.

Lot n° 2 : Réalisation de 51 puits d'un diamètre intérieur de 1,80 m dans la préfecture de Batha.

Lot n° 3 : Réalisation de 70 puits d'un diamètre intérieur de 1,40 m dans la préfecture du Chari-Baguirmi.

Lot n° 4 : Réalisation de 13 puits d'un diamètre intérieur de 1,40 m dans la sous-préfecture de Bousso.

Les soumissionnaires peuvent présenter des offres pour un lot, pour plusieurs lots ou pour la totalité des lots.

Estimation :

550.000.000 de francs C.F.A. équivalant à environ 2.228.000 unités de compte — dollars USA, se répartissant comme suit :

Lot n° 1 : 80.000.000 de francs C.F.A., équivalant à env. 324.000 unités de compte,

Lot n° 2 : 230.000.000 de francs C.F.A., équivalant à env. 932.000 unités de compte,

Lot n° 3 : 200.000.000 de francs C.F.A., équivalant à env. 810.000 unités de compte,

Lot n° 4 : 40.000.000 de francs C.F.A., équivalant à env. 162.000 unités de compte.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels qu'ils pourront indiquer dans leur soumission le pourcentage dont ils désirent le paiement dans la monnaie du pays de leur siège social.

Délai d'exécution :

(à proposer par le soumissionnaire) : 18 mois maximum pour l'ensemble des lots.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir par lettre recommandée ou être remises contre récépissé à M. le Directeur du génie rural et de l'hydraulique agricole, B.P. 47 à Fort-Lamy (Tchad) au plus tard le 16 mai 1967 à 13 heures locales.

L'ouverture des offres aura lieu le 17 mai 1967 à 9 heures locales dans les bureaux de la direction du génie rural et de l'hydraulique agricole à Fort-Lamy (Tchad).

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée au directeur du génie rural et de l'hydraulique agricole, B.P. 47, à Fort-Lamy (Tchad). La demande devra être accompagnée d'un mandat ou chèque bancaire certifié payable à Fort-Lamy, établi au nom du régisseur de la Caisse des menues recettes du génie rural, d'un montant de 28.000 francs C.F.A.

Dès réception de la somme correspondante indiquée ci-dessus, le dossier sera envoyé par avion, franco de port.

Pour les dossiers livrés directement, sans envoi postal, le prix est ramené à 25.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction du génie rural et de l'hydraulique agricole du Tchad à Fort-Lamy ;
2. Ministère de l'agriculture, section génie rural
 - de la République centrafricaine à Bangui,
 - de la république du Gabon à Libreville,
 - de la république du Congo à Brazzaville,
 - de la république du Cameroun à Yaoundé ;
3. Ambassade de la république du Tchad, 65, rue des Belles-Feuilles à Paris 16^e ;
4. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 170, rue de la Loi, Bruxelles 4 ;
5. Services d'information des Communautés européennes à :
 - Bonn, Zitellmannstraße 11,
 - La Haye, Alexander Gogelweg 22,
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer,
 - Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
 - Rome, Via Poli 29.

Renseignements complémentaires:

M. le Directeur du génie rural et de l'hydraulique agricole, B.P. 47 à Fort-Lamy (Tchad).

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

ÉTUDES — SÉRIE CONCURRENCE

8176 — N° 2

**LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET LES PROBLÈMES DE LA CONCURRENCE
DANS LA C.E.E. ET DANS LES ÉTATS MEMBRES**

1966. 96 pages (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix de vente : FB 100, FF 10.

La Commission vient de publier un mémorandum de M. Zijlstra sur le développement désirable de la politique de la concurrence comme politique d'ensemble et sur ses rapports avec la politique économique dans le cadre de la Communauté.

Le mémorandum examine tout d'abord dans quelle mesure les conceptions actuelles en matière de politique de concurrence et de politique économique dans les États membres présentent des similitudes et des différences. Il expose ensuite l'influence de la poursuite du développement de la C.E.E. sur la politique économique des États membres. Finalement, l'auteur envisage la politique économique et la politique de concurrence dans la C.E.E. sous l'angle de l'organisation économique souhaitable.

La Commission considère que le mémorandum apporte une contribution scientifique extrêmement importante et utile à la discussion, notamment par les éclaircissements qu'il donne sur les rapports entre les différents aspects de la politique de concurrence et entre cette politique et la politique économique à moyen terme. La publication n'implique pas que la Commission fasse siennes toutes les opinions qui y sont développées.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.